

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE
D'AZOTE - (N° 3987)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 2

À l'alinéa 16, supprimer les mots :

« tels que mis sur le marché ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement rédactionnel qui vise à supprimer une mention qui n'apporte rien à la compréhension du texte.